



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 12112

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le risque de suppression du BEPA. Les nouvelles options d'économie budgétaire semblent prendre la première place dans les décisions ministérielles de modification des filières « bac pro » de l'éducation nationale. La même démarche va s'imposer dans les filières agricoles sans s'interroger sur le bien-fondé des formations du BEPA à la fois vis-à-vis des besoins des élèves, comme de ceux du marché du travail. Beaucoup d'élèves intègrent le BEPA en rupture scolaire. Ces deux années leur permettent de retrouver un certain niveau général. Pour ceux qui ne réussissent pas à se réconcilier avec la scolarité, ils en ressortent avec un diplôme qui peut leur permettre d'aborder, après une pratique professionnelle, des formations adultes qualifiantes. Si le BEPA était supprimé, nous en arriverions à l'abaissement du niveau bac pro, le nivellement par le bas étant la conséquence de la non-différenciation des niveaux, c'est-à-dire l'inverse de l'objectif affiché, à savoir permettre aux titulaires du bac pro, qui le peuvent, d'intégrer plus rapidement les formations supérieures. Les niveaux de connaissances pratiques varient beaucoup selon les élèves à l'entrée en BEPA, et les deux années ne sont pas de trop pour s'entraîner aux diverses manipulations. Les employeurs recherchent des salariés capables d'autonomie, de prises de décision, et capables de comprendre les aspects de gestion et d'informatisation. Il lui demande de lui répondre sur cette interrogation afin de le rassurer sur le devenir de ces classes et de ce diplôme.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole ne peut rester à l'écart d'une réforme dont l'objectif est la mise en valeur de la voie professionnelle et des formations qui sont au coeur de l'enseignement technique agricole. Il s'associe à ce titre à la réforme du baccalauréat professionnel, qui sera désormais préparé en trois ans. Cette réforme permettra l'accès au baccalauréat d'un plus grand nombre d'élèves ; elle améliorera les passerelles avec la voie technologique et l'enseignement supérieur. Elle devra être conduite avec le souci de donner aux jeunes les meilleures chances de réussite et en tenant compte des spécificités de l'enseignement agricole. Dans cette perspective le brevet d'études professionnelles agricoles qui représente un bon niveau de recrutement pour les entreprises et qui permet d'éviter les sorties sans qualification, sera maintenu. Cette réforme, très importante pour l'enseignement agricole, fera l'objet d'une concertation avec les équipes pédagogiques, et les filières professionnelles tout au long de l'année 2008, pour une mise en oeuvre à partir de la rentrée 2009.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12112

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7565

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1602